



**VILLE DE GARGES LES GONESSE**  
**95140 – GARGES-LES-GONESSE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219502689-20200416-D20-080-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2020

**DECISION DU MAIRE**  
**N° D20-080**

***Versement des subventions communales aux associations émergeant à la programmation annuelle 2020 du Contrat de Ville***

Le Maire de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération de la Ville de Garges-lès-Gonesse du 15 avril 2015, approuvant le Contrat de Ville et le protocole de préfiguration du nouveau projet de rénovation urbaine ;

Vu la délibération de l'Agglomération Roissy Pays de France du 19 décembre 2019, approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques dans le cadre du Contrat de Ville intercommunal au titre des années 2019-2022 ;

Vu la délibération de la Ville de Garges-lès-Gonesse du 29 janvier 2020, approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques dans le cadre du Contrat de Ville intercommunal au titre des années 2019-2022 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en vertu de l'article 1<sup>er</sup>, I. de l'ordonnance précitée et en rapport à l'état d'urgence sanitaire décrétée en application de la loi n° 2020-390 du 23 mars 2020, le maire procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que la continuité du soutien aux associations dont l'action est d'intérêt général pour la population gargeoise constitue une priorité et qu'il convient d'user de toute prérogative permettant d'assurer un tel soutien ainsi que la pérennité de ces structures,

Considérant que le soutien municipal aux actions réalisées par les associations sur le quartier prioritaire de Dame Blanche (QP095032) s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville et participe d'un co-financement avec l'Etat sur ces mêmes actions dans le cadre de la programmation annuelle 2020 du contrat de ville.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De procéder aux versements dans le cadre du contrat de ville des subventions suivantes pour l'année 2020 :

Nom du porteur	Intitulé de l'action	
Action Pluriel Formation	Préparation aux métiers d'assistance de vie	1 000 €
Activ'services 95	FLE à visée professionnelle/Métiers d'aide à la personne	4 000 €
AFIPRO	Accès aux savoirs de base pour l'insertion Sociale Professionnelle	2 000 €
Collectif Fusion	Sakamo Lire / Ecrire : Une histoire	300 €
Collectif Fusion	Identité Féminine et Assignations Culturelles	200 €
Collectif Fusion	Vous avez dit radicalisé...?	500 €
Collectif Fusion	Construction d'un outil Egalité Femme / Homme (exposition)	200 €
Association Créative	Appui Post Création	2 000 €
Association Créé Ton Avenir	Lutte contre le décrochage scolaire- Stage en Main Découvre Ton Territoire	1 000 €
Association Pierre de Lune	L'art de libérer la créativité en explorant divers univers professionnels au service de la réussite éducative	2 500 €
Conseil Citoyen	Conseil Citoyen Dame Blanche Garges	200 €
CSA95	Soutien au mouvement associatif local	4 600 €
Double Face	Dame Blanche Nord, chroniques d'un quartier en reconstruction	1 000 €
Double Face	95-2020-CV-Garges-Les ateliers Van Gogh, éducation artistique et culturelle pour les habitants V2	500 €
Les Petits Débrouillards	95-2020-CV-GARGES-Education aux sciences et techniques	1 500 €
Réussir Aujourd'hui	Réussir dans le Val d'Oise	1 000 €
SEVO	Allègement des charges administratives liées à la fonction employeur	3 800 €

Fait à Garges-lès-Gonesse,  
Le 16 avril 2020

Le Maire,

Maurice LEFEVRE

**NOTA :** L'intéressé(e) qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.